



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Programme de projets d'infrastructure mineurs pour la création de nouvelles places dans les milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Lignes directrices du programme
2024-2025




NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE

Révisé - février 2025

Table des matières

Vue d'ensemble	1
Critères d'admissibilité	1
Coûts admissibles des projets	2
Processus de demande et d'approbation	3
Étape 1 : Compléter le dossier de demande du programme de projets d'infrastructure mineurs.....	3
Étape 2 : Soumettre votre dossier de demande	4
Étape 3 : Révision et évaluation par le MEDPE.....	4
Étape 4 : Décision.....	4
Exigences de rapport et processus de distribution du financement.....	4
Processus d'agrément de l'établissement.....	5
Conclusion du projet.....	5

Vue d'ensemble

Le programme de projets d'infrastructure mineurs de la Direction de l'éducation et de la garde des jeunes enfants (DEGJE) fournit du financement pour faciliter la création de nouvelles places dans des services de garde d'enfants à but non lucratif. Les organismes proposant des projets qui sont approuvés pourront recevoir un maximum de 1M \$ (soit 20 000 \$ par place) pour couvrir les coûts admissibles du projet, y compris les dépenses liées à la conception et la gestion du projet et aux frais juridiques.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, un demandeur doit démontrer pleinement que le projet qu'il propose répond aux critères suivants :

- A. **Entités admissibles** : Les entités qui suivent sont admissibles à faire une demande en vertu du programme de projets d'infrastructure mineurs :
- 13 communautés de Premières Nations de la Nouvelle-Écosse
 - Organismes de charité ou à but non lucratif enregistrés
 - Municipalités ou organismes appartenant exclusivement à une municipalité
 - Universités, Nova Scotia Community College

On acceptera des demandes d'organismes qui veulent adopter un but non lucratif et offrir un service de garde d'enfants agréé. Il est possible que l'on approuve des projets à condition que l'organisme adopte un but non lucratif et soit agréé pour fournir des services de garde d'enfants. Communiquez avec ECDServices@novascotia.ca pour obtenir d'autre information sur le processus à suivre pour devenir prestataire de services de garde d'enfants agréé.

- B. **Faisabilité financière** : Les demandeurs doivent être en mesure de prouver que leur projet sera complété en respectant la limite du montant de financement total de 1M \$ (basé sur un maximum de 20 000 \$ par place) y compris les dépenses supplémentaires liées à la conception et la gestion du projet et aux frais juridiques. Les projets doivent inclure des estimations d'entrepreneurs ou de fournisseurs réputés. Le dossier de demande doit comprendre le formulaire « **Schedule A et Proposed Operating Budget** » rempli pour montrer la solidité financière.

Selon le cas, le ministère pourrait accepter des projets qui dépassent la limite de 1M \$ si le budget le permet. Ces projets devront tout de même respecter la limite de 20 000 \$ par place et répondre à toutes les autres exigences du programme (notamment la limite d'un an).

- C. **Besoin communautaire** : Les demandes doivent concerner des projets situés dans des communautés de la Nouvelle-Écosse avec un manque manifeste de services de garde d'enfants. Les projets devront créer les places à temps plein dans des services de garde d'enfants pour des nouveau-nés, des tout-petits et des enfants d'âge préscolaire. La priorité sera accordée aux projets qui serviront des populations diversifiées ou marginalisées.
- D. **Préparation à aller de l'avant** : Les projets approuvés devront être complétés dans une (1) année suivant leur approbation. Les demandes doivent inclure un calendrier pour l'achèvement du projet. Les projets seront évalués en fonction de leur calendrier et du nombre de places qu'ils créeront.
- E. **Viabilité opérationnelle** : Les projets doivent comprendre un plan de viabilité opérationnelle en continu assurée par les frais recueillis des parents et tuteurs dont les enfants sont inscrits au programme en plus des subventions régulières octroyées par la province. Le dossier de demande doit comprendre le formulaire « **Proposed Operating Budget** » rempli présentant le budget de fonctionnement proposé pour le centre. Les prestataires déjà établis doivent fournir deux (2) ans d'états financiers (y compris l'état de la situation financière ou le bilan et l'état des résultats ou la déclaration des revenus) pour l'emplacement principal et tout emplacement secondaire.
- F. Les bénéficiaires d'une subvention pour des projets approuvés devront conclure un accord formel avec MEDPE par lequel ils s'engagent à exploiter l'installation en tant que garderie pour une durée minimale de dix (10) ans. Si la garderie cesse ses activités au cours de la période d'engagement, MEDPE peut exiger, à sa seule discrétion, le remboursement total ou partiel de la subvention initiale par le demandeur initial. Pour les propriétés louées, les bénéficiaires de la subvention doivent s'assurer que leur bail commercial protège leur location pendant toute la durée de la période d'engagement.

Coûts admissibles des projets

Les coûts admissibles des projets sont les coûts directs raisonnables qui sont nécessaires pour la construction et l'achèvement du projet et qui sont occasionnés et payés par la personne faisant la demande, y compris les frais de conception, les études de sites et les évaluations.

Les coûts admissibles des projets comprennent :

- matériel de construction et coûts de main-d'œuvre
- installations, équipement et coûts d'aménagement (ex. tables, chaises, placards, appareils, lits)
- coûts de conception du projet (ex. architecture, plans d'étage, gestion de projet, coûts juridiques d'entrepreneurs de tierce partie) ne dépassant pas 10 % de la valeur du projet
- les frais de fonctionnement liés à la création de places de garde d'enfants, tels que le dépôt, le contrat de location pendant la construction et les frais de personnel nécessaires à l'installation de la place de garde d'enfants.

Les couts admissibles des projets **ne comprennent pas** les couts liés à :

- l'achat de propriétés ou les travaux de construction entrepris avant l'approbation de la subvention
- les couts de location de salles mobiles ou d'autres endroits temporaires qui ne créent pas de places permanentes dans des services de garde d'enfants
- couts de dotation en personnel des centres de garde d'enfants existants
- financement de projet, y compris l'intérêt

Processus de demande et d'approbation

Les demandes seront évaluées à mesure qu'on les reçoit. Celles qui répondent à tous les critères d'admissibilité pourraient être approuvées pour recevoir des fonds.

Le personnel de la DEGJE est prêt à répondre aux questions et à aider ceux qui souhaitent soumettre un projet pour le programme de projets d'infrastructure mineurs. On encourage les prestataires de services de garde d'enfants agréés existants à discuter de leurs projets avec leur agent de délivrance des permis et leur conseiller en développement de la petite enfance avant de soumettre une demande.

Les demandeurs peuvent obtenir un soutien financier pour les aider à compléter « **Schedule A et Proposed Operating Budget** ». Pour obtenir d'autre information, envoyez un message à ECDSInfrastructure@novascotia.ca.

Étape 1 : Compléter le dossier de demande du programme de projets d'infrastructure mineurs

Le dossier de demande doit inclure :

1. **Formulaire de demande pour le programme de projets d'infrastructure mineurs** : Il faut soumettre un formulaire de demande rempli montrant que le demandeur répond aux critères d'admissibilité du programme.
2. **« Schedule A »**
 - « **Appendix A- Project Description** »
 - « **Appendix B - Part A : Cost Estimate** »
 - « **Appendix C - Project Status Update** »
3. **« Proposed Operating Budget »** Formulaire de budget de fonctionnement comprenant la signature du comité de direction (ou un autre signataire autorisé) a autorisé le plan de dotation
4. Documents d'appoint mentionnés dans la demande et les annexes, notamment :
 - Confirmation écrite des sources de financement, y compris les dons privés ou les services en nature
 - Estimations de la date d'achèvement des travaux
 - Permis de zonage (s'il y a lieu)
 - Conception de bâtiments ou plan d'étage

- Approbation écrite du propriétaire immobilier (propriétaire, municipalité, CRE ou CSAP)

Étape 2 : Soumettre votre dossier de demande

Les demandes doivent être effectuées en format électronique et soumises avec tous les documents d'appui en utilisant le formulaire de demande pour le Programme de projets d'infrastructure mineurs.

Lien au formulaire : <https://surveys.novascotia.ca/MIP#>

Les demandes incomplètes **seront rendues** avec des directives sur les informations qu'il faut fournir dans les 30 jours ouvrables. Si l'information nécessaire n'est pas fournie dans 30 jours ouvrables, on considèrera que la demande a été retirée.

Étape 3 : Révision et évaluation par le MEDPE

Une équipe d'évaluation fera l'examen des demandes à mesure qu'elle les reçoit. L'équipe peut ensuite recommander que l'on approuve les projets qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

Le financement pour ce programme est rendu possible grâce à l'*Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada* et sera offert à la seule discrétion du MEDPE. Le financement est conditionnel à la disponibilité budgétaire.

Étape 4 : Décision

Les demandeurs seront avisés de la décision ou des prochaines étapes concernant leur projet **dans les 30 jours ouvrables** la réception d'une demande complète par le ministère. Les demandeurs dont le projet est rejeté seront informés du raisonnement et pourront soumettre une demande pour un nouveau projet.

On exigera que le demandeur signe le formulaire **Entente du programme de projets d'infrastructure mineurs** et « **Schedule A** » avant que le projet puisse commencer.

Exigences de rapport et processus de distribution du financement

Une fois l'accord signé, au maximum 20 % de la somme totale approuvée sera versé au projet afin de contribuer au flux de trésorerie nécessaire.

Les versements qui suivront seront calculés selon l'atteinte des jalons correspondants indiqués à « **Appendix C** ».

Il est obligatoire de soumettre « **Appendix D - Claim Form** », ainsi que toute pièce justificative, à la fin de chaque mois, et ce, pour la durée du projet. Les fonds pour les coûts de projet admissibles seront versés dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de « **Appendix D** ».

La ou le gestionnaire de projet doit rencontrer mensuellement la chef du programme du MEDPE pour lui fournir des mises à jour sur les progrès.

Processus d'agrément de l'établissement

La Division des services de délivrance des permis de la DEGJE informera les demandeurs des documents requis pour l'agrément. L'équipe de services liés aux permis enverra aux demandeurs les **Lignes directrices pour les titulaires de permis approuvés pour agrandir leurs emplacements**; le document explique toutes les exigences liées à l'agrément et au programme. Une fois que le projet sera pratiquement terminé, un agent de délivrance des permis complètera le processus d'agrément.

Un établissement pourra recevoir un permis une fois qu'il aura reçu son permis d'occupation final, passé l'inspection des services d'incendie et de santé publique et répondu à toutes les exigences réglementaires pour obtenir un permis d'offrir des services de garde d'enfants.

Conclusion du projet

Tous les rapports et les réclamations encore dus doivent être soumis au ministère dans les 30 jours suivant la fin du projet. Le ministère réconciliera tout le financement et les factures et enverra un avis par écrit s'il manque des montants. Conformément à l'entente du programme de projets d'infrastructure mineurs, le demandeur doit conserver tous les documents à des fins de vérification.